

DÉLIBÉRATION 2022 12 – Approbation du Budget primitif 2022 - Budget principal

Séance du Comité syndical du 31 mars 2022, à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'année 2022. Ce dernier est établi et équilibré sur la base d'un prévisionnel avec reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser.

En outre, conformément aux dispositions spécifiques imposées par la comptabilité publique, relatives aux provisions pour risques et litiges, il convient d'approuver dans le cadre de ce budget, la constitution de l'annuité 2022 soit 4 M€.

BUDGET PRINCIPAL (socle commun Autolib')

La fin de la DSP constatée en juin 2018 a entraîné une modification de la forme du budget. Le budget principal était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipements) qui ne faisaient que transiter par le Syndicat, ces flux n'existent plus, le budget est maintenant équilibré par une contribution des collectivités. Cette forme perdurera, temps que les procédures en lien avec la résiliation se poursuivent et que l'emprunt n'est pas totalement remboursé.

Dépenses de fonctionnement (10 762 726,61 €)

○ Dépenses réelles de fonctionnement (6 074 816,17 €) :

Remboursement des intérêts de l'emprunt
53 050 € (0,88 % des dépenses réelles)

Le Syndicat rembourse chaque année l'emprunt de 18 M€ contracté en 2011, qui a servi à densifier le maillage de stations. Les intérêts pour 2022 s'élèvent à 53 050 €, en baisse de 79 646 € par rapport à 2021 conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif). Le remboursement du capital en annuité fixe, de 1,8 M€ est porté en section d'investissement.

Charges de personnel
1 335 200 € (21,98 % des dépenses réelles)

La masse salariale globale du Syndicat (budget principal et budget annexe) représente 1 720 200 € en 2022 contre 1 754 400 € en 2021 soit une baisse de 1,95 %. Pour rappel la répartition de la masse salariale entre les deux budgets a été revue en 2022, l'inscription sur le budget général augmente alors que celle sur le budget annexe diminue. La refacturation (recette de fonctionnement) entre les deux budgets est, elle aussi, ajustée pour tenir compte de cette nouvelle répartition.

Les charges de gestion courante du Syndicat

572 976,17 € en 2022 soit 9,44 % des dépenses réelles contre 670 962,50 € en 2021.

Ces charges regroupent l'ensemble des frais de fonctionnement du Syndicat, dont les honoraires (217 795,91 €) et les contrats de prestation de service (99 066,17 €), le loyer (158 200 €) etc...

Ces charges enregistrent une baisse conséquente de 97 986,33 € soit – 14,61 % par rapport à l'exercice 2021 en corrélation avec l'exécution des années passées.

Charges exceptionnelles

47 490 € (0,79 % des dépenses réelles)

Les indemnités des élus

66 100 € (1,09 % des dépenses réelles)

Dotations provisions

4 000 000 € (65,85 % des dépenses réelles)

En 2019, le syndicat avait mis en place une provision de 20 millions d'euros pour risques, dans le cadre de la résiliation de la DSP, et prévu de la constituer par étalement. Ainsi, 4 millions d'euros ont été votés au budget 2021.

A ce jour, la nécessité d'une provision est maintenue, il est donc impératif de procéder à la constitution de la quatrième échéance de la provision de 4 millions d'euros visant à couvrir l'indemnité de résiliation que le Syndicat aura à payer dans le futur.

○ **Dépenses d'ordre (3 367 569,10 €) :**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), du matériel et du mobilier acquis par le Syndicat pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Virement à la section d'investissement (1 320 341,34 €) :**

Une partie de l'excédent potentiel de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement pour l'équilibre de cette section.

**Recettes de fonctionnement
(10 762 726,61 €)**

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20220331-2022-12-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2022

○ **Recettes réelles de fonctionnement (7 540 969 €) :**

Contribution des Villes adhérentes

5 826 220 € (77,26 % des recettes réelles)

Pour mémoire, la contribution obligatoire des collectivités au fonctionnement du Syndicat pour le socle commun Autolib' telle que prévue à l'article 14 des statuts du Syndicat était fixée au budget primitif 2021 à 5 230 € (1 630 € pour le fonctionnement du Syndicat et 3 600 € permettant la couverture des provisions).

Pour le budget primitif 2022, il est proposé de reconduire ces contributions à l'identique soit :

- 1 630 € permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 € permettant la couverture des provisions.

Perception auprès des collectivités des annuités d'emprunt

414 439 € (5,5 % des recettes réelles).

Le Syndicat a contracté un emprunt en 2011 permettant ainsi à plusieurs Collectivités d'opter pour l'étalement du financement de leurs stations.

Elles procèdent donc annuellement au remboursement de ces annuités d'emprunt, qui sont en diminution d'année en année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif).

Mise à disposition de personnel facturé au budget annexe de la Régie Velib' et dépenses réalisées par le Budget Autolib' pour le compte du Budget annexe de la régie Velib' (refacturation)

1 290 000 € (17,11 % des recettes réelles)

Le personnel mutualisé, affecté principalement aux tâches administratives, financières juridiques et comptables, le loyer et les autres frais généraux font l'objet d'une refacturation au Budget annexe.

Produits divers

10 310 € (0,14 % des recettes réelles)

○ **Recettes d'ordre (2 843 910,44 €)**

Elles correspondent au transfert au compte de résultat des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

○ **Résultat reporté de fonctionnement (377 847,17 €)**

**Dépenses d'investissement
(5 971 964,32 €)**

○ **Dépenses réelles d'investissement (1 844 085,25 €) :**

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement intègrent :

- Le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant de : 1 800 000 € soit 97,61 % des dépenses réelles.

- Les acquisitions de nouveaux matériels et mobiliers, logiciels, cautions et d'éventuels travaux : 44 085,25 € soit 2,39 % des dépenses réelles.

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20220331-2022-12-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- **Solde d'exécution reporté (1 283 968,63 €)**
- **Dépenses d'ordre (2 843 910,44 €) :**

Ces dépenses d'ordre sont le pendant des recettes d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

Recettes d'investissement (5 971 964,32 €)

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (1 283 968,63 €)**
- **Recettes réelles d'investissement (85,25 €) :**

Les recettes réelles d'investissement sont les recettes de FCTVA.

- **Recettes d'ordre (3 367 569,10 €) :**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), et des amortissements en matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

Virement depuis la section de fonctionnement (1 320 341,34 €)

Bilan

La section de fonctionnement est en équilibre.
La section d'investissement est en équilibre.

Le Président

**DÉLIBÉRATION 2022 12 –
Approbation du Budget primitif 2022 - Budget principal**

Séance du Comité syndical du 31 mars 2022, à distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2022 02 du 17 février 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif du budget principal du Syndicat pour le socle commun Autolib' pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 10 762 726,61 euros
- Recettes : 10 762 726,61 euros

Investissement

- Dépenses : 5 971 964,32 euros
- Recettes : 5 971 964,32 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que le Président est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : DÉCIDE que les frais engagés à titre transitoire par le budget Principal en 2022 relatifs aux frais de personnel du budget annexe feront l'objet d'un remboursement.

Article 4 : APPROUVE la constitution de l'annuité 2022 relative à la provision pour risques et litiges d'un montant de **4 M€** conforme à l'instruction budgétaire sur la nature 6815.

Le Président,
Sylvain Raifaud

✓ Certified by  yosign

Sylvain Raifaud

**Annexe 2 - TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES AUX DEUX BUDGETS
BUDGET PRIMITIF 2022**

		Budget Principal		Budget Annexe	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affectés par la collectivité de rattachement			1 060 000,00 €	
62871	Remboursement frais à la collectivité de rattachement			230 000,00 €	
70841	Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe + refacturation multi dépenses		1 290 000,00 €		
Total des flux croisés		0,00 €	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	0,00 €